

Date d’Affichage : le 09/11/2017

**Commission Juridique
Réunion du 08/11/2017**

Présents : MM. MM. J.HIVART, T.DOUILLY, J.VARLET, D.SAUVAGE, C.FOURNIER, F.PORET

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n’ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Mail de Nordausques en date du 30/10/2017 déclarant le forfait général de son équipe C évoluant en SD7C. Amende 50 euros à Nordausques.

Plateau U7-U9 du 11/10/2017 à Blendecques :

Non envoi de la feuille de plateau par le club de Blendecques avant le 28/10/2017 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Amende 20 euros à Blendecques.

Plateau U6-U7 du 11/10/2017 à Calais Catena :

Non envoi des feuilles de présence par le club de Calais Catena avant le 04/11/2017 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Amende 20 euros à Calais Catena.

Plateau U8-U9 du 30/09/2017 à Enquin les Mines :

Non envoi des feuilles de présence par le club de Théroouanne avant le 18/10/2017 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Amende 20 euros à Théroouanne.

Plateau U8-U9 du 07/10/2017 à Calais Pascal :

Non envoi des feuilles de présence par le club de Boulogne Aiglon avant le 18/10/2017 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Amende 20 euros à Boulogne Aiglon.

Plateau U8-U9 du 07/10/2017 à Calais Pascal :

Non envoi des feuilles de présence par le club de Calais RC avant le 18/10/2017 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Amende 20 euros à Calais RC.

Plateau U6-U7 du 14/10/2017 à Boulogne USCO :

Non envoi de la feuille de plateau et des feuilles de présence par le club de Boulogne USCO avant le 28/10/2017 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Amende 20 euros à Boulogne USCO.

Plateau U8-U9 du 18/10/2017 à Calais SO :

Non envoi des feuilles de présence par le club de Calais Caténa avant le 04/11/2017 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Amende 20 euros à Calais Caténa.

Match + 15 jours :

U15 à 8B – 52695.1 EQUIHEN/ETAPLES H.V. 1^{er} forfait d’Equihen. Homologué : Equihen 0/La Capelle les Boulogne 3 par forfait. Amende 14 euros à Equihen.

U11 OUEST F – 54949.1 BOULOGNE MUNICIPAUX/WIMEREUX AS. 1^{er} forfait de Boulogne Municipaux. Homologué : Boulogne Municipaux 0/Wimereux AS 3 par forfait. Amende 12 euros à Boulogne Municipaux.

Journée du 30/09/2017 :

U18 EX C – 52237.1 PREURES ZOTEUX/RANG DU FLIERS. Retour du dossier par la Commission de Discipline. Pour information :

Preures Zoteux 0/Rang du Fliers 0, perdu aux 2 équipes par pénalité.

Journée du 01/10/2017 :

SD4A – Retour du dossier par la Commission de Discipline. Pour information : Polincove 0/Bonningues les Ardres 7.

Journée du 14/10/2017 :

Reprise des dossiers en attente :

U13 PLA – 52776.1 CALAIS HAUTS DE France/COQUELLES. Match non joué suite à un problème de tablette et absence de listing des licences ou autre du club de Calais Hauts de France. Après vérification des licences, celles-ci étaient validées mais non indiquées sur le site de la Ligue. Donc le listing aurait pu être imprimé et la tablette fonctionnelle. De ce fait, la Commission donne match à jouer. Dossier transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

U13 NORD A – 53728.1 BOULOGNE USCO B/CALAIS HAUTS DE France B. Inscription sur la feuille de match d'un dirigeant de Calais Hauts de France Choquet Frédéric non qualifié pour cette rencontre. Amende 70 euros à Calais Hauts de France
Participation à la rencontre des joueurs de Calais Hauts de France Lucas Clément et Brunet Clément non qualifiés pour cette rencontre. Homologué : Boulogne USCO B 10/Calais Hauts de France B 0 par pénalité. Amende 140 euros (70x2) à Calais Hauts de France.

U13 EST B – 53871.1 LONGUENESSE C/LUMBRES B. Inscription sur la feuille de match du dirigeant de Longuenesse JS, DEWULF Maxime non qualifié pour cette rencontre. Amende 70 euros à Longuenesse JS. Homologué : Longuenesse JS C 0/Lumbres B 3 par pénalité.

U11 NORD B – 54312.1 BOULOGNE USCO C/CALAIS HAUTS DE France B. Inscription sur la feuille de match des joueurs de Calais Hauts de France Ayad Rhyad, Toulotte Maé et Zaidi Thomas non qualifiés pour cette rencontre. Homologué : Boulogne USCO C 5/Calais Hauts de France 0 par pénalité. Amende 210 euros (70x3) à Calais Hauts de France.

Journées des 21 et 22/10/2017 :

SD1A – 50060.1 ARQUES ES B/OYE PLAGE. Réserves de Oye Plage non confirmées, ni appuyées, non recevables.
Homologué : Arques ES B 3/Oye Plage 2. Amende 30 euros à Oye Plage.

SD1B – 50126.1 MONTREUIL US B/LE PORTEL STADE C. 1^{er} forfait du Portel Stade C (mail du club). Homologué : Montreuil B 3/Le Portel Stade C 0 par forfait. Match retour le 22/04/2018 à Montreuil. Amende minorée 20 euros à Le Portel Stade.

SD6A – 51124.1 COULOGNE ES D/CALAIS SO C. Réserves de Coulogne D pour le motif suivant :
Match prévu initialement le 17 septembre 2017, match arrêté dû aux conditions climatiques, réserves sur les joueurs de l'équipe visiteuse ayant participé avec l'équipe supérieure ce 17 septembre 2017 ou ayant joué le week-end dernier. Confirmées, appuyées mais non recevables car mal libellées.
Homologué : Coulogne ES D 0/Calais SO C 1. Droits non remboursés à Coulogne ES.

U18 EL A – 53070.1 HALLINES/LUMBRES B. Inscription sur la feuille de match d'un dirigeant de Lumbres B suspendu. De ce fait, ce licencié est suspendu d'un match de suspension ferme à compter du 13/11/2017. Homologué : Hallines 3/Lumbres B 0 par pénalité. Amende 100 euros à Lumbres.

U18 EL A – 53073.1 RACQUINGHEM/GROUPEMENT QUIESTEDE-ROQUETOIRE. Participation à la rencontre d'un joueur du Groupement Quiestède-Roquetoire suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match ferme à compter du 13/11/2017. Homologué :
Racquinghem 3/Quiestède-Roquetoire 0 par pénalité. Amende 100 euros à Groupement Quiestède-Roquetoire.

U15 EX D – 52605.1 LE PORTEL US/DANNES. 2^{ème} forfait du Portel US. Homologué : Le Portel US 0/Dannes 3 par forfait. Amende 23 euros au Portel US.

U15 à 8A – 52649.1 NORTKERQUE B/OYE PLAGE. Match arrêté pour intempéries. Match à jouer (annexe 18 – article 5 des R.G. du District).

U15 à 8B – 52694.1 CREMAREST/ETAPLES AS B. 1^{er} forfait d'Etaples AS B. Homologué : Crémarest 3/Etaples AS B 0 par forfait. Amende 14 euros à Etaples AS. Match retour le 24/03/2018 à Crémarest.

U15 à 8B – 52698.1 COLEMBERT/SAMER RC B. 1^{er} forfait de Colembert. Homologué : Colembert 0/Samer RC B 3 par forfait. Amende 14 euros à Colembert.

U13 Nord A – 53725.1 CALAIS BEAU MARAIS/BOULOGNE USCO B. 2^{ème} forfait de Calais Beau Marais. Homologué : Calais Beau Marais 0/Boulogne USCO B 3 par forfait. Amende 15 euros à Calais Beau Marais.

U13 EST A – 53846.1 ST OMER US C/GROUPEMENT LYSAAFOOT B. Inscription sur la feuille d'un dirigeant de St Omer US C suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 13/11/2017. Homologué : ST Omer US C 0/Groupement Lysaafot B 3 par pénalité. Amende 100 euros à ST Omer US.

U13 EST B – 53875.1 LONGUENESSE JS C/NORTKERQUE B. Inscription sur la feuille de match d'un dirigeant de Longuenesse JS C (DEWULF Maxime) non qualifié. Homologué : Longuenesse JS C 0/Nortkerque B 3 par pénalité. Amende 70 euros à Longuenesse JS.

U13 OUEST C – 54205.1 BOULOGNE AIGLON B/ST MARTIN LES BOULOGNE B. 1^{er} forfait de Saint Martin les Boulogne. Homologué : Boulogne Aiglon B 3/ST Martin les Boulogne B 0 par forfait. Amende 12 euros à ST Martin les Boulogne.

U13 OUEST E – 54259.1 LE PORTEL US/PREURES. Match arrêté pour intempéries. Match à jouer (annexe 18, article 5 des R.G. du District).

U13 OUEST E – 54261.1 VIEIL MOUTIER/ST LEONARD. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au club de Vieil Moutier ce qui entraîne l'application de l'article 179 des R.G. Homologué : Vieil Moutier 0/ST Léonard 3 par pénalité. Amende 20 euros à Vieil Moutier.

U11 NORD E – 54399.1 CALAIS CATENA/VIEILLE EGLISE. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au club de Calais Caténa ce qui entraîne l'application de l'article 179 des R.G. Homologué : Calais Caténa 0/Vieille Eglise 3 par pénalité. Amende 20 euros à Calais Caténa.

U11 NORD F – 54427.1 CALAIS CATENA B/ARDRES B. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au club de Calais Caténa ce qui entraîne l'application de l'article 179 des R.G. Homologué : Calais Caténa B 0/Ardres B 3 par pénalité. Amende 20 euros à Calais Caténa.

U11 EST E – 54567.1 RUMINGHEM/TATINGHEM. 4^{ème} forfait de Tatinghem ce qui entraîne son forfait général. Homologué : Rumingham 3/Tatinghem 0 par forfait. Amende 20 euros à Tatinghem.

U11 SUD D – 54738.1 GROUPEMENT SPORTING CLUB C/FILLIEVRES-WAIL. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au Groupement Sporting Club ce qui entraîne l'application de l'article 179 des R.G. Homologué : Groupement Sporting Club C 0/Fillièvres-Wail 3 par pénalité. Amende 20 euros à Groupement Sporting Club.

U11 OUEST D – 54890.1 BOULOGNE AIGLON B.CONDETTE B. 2^{ème} forfait de Boulogne Aiglon B. Homologué : Boulogne Aiglon B 0/Condette JS B 3 par forfait. Amende 15 euros à Boulogne Aiglon.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 15/11/2017

Le Président : C. FOURNIER
Le secrétaire : Franck PORET